

caritas

L U X E M B O U R G

Caritas Accueil et Solidarité asbl

« Projet pilote pour la création
de structures de logements
de type « maison de transition »
pour certaines catégories de personnes
condamnées pénalement au Luxembourg »

Guy Schmit
Criminologue

Consultant pour *Caritas Accueil et Solidarité a.s.b.l.*

Table des matières

1.	Mise en contexte du projet.....	4
1.1.	Bref historique du projet.....	4
1.2.	Problématique du logement au Luxembourg.....	5
1.3.	L'accès au logement, un facteur d'intégration parmi d'autres.....	6
2.	Éléments à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet de logement pour personnes condamnées pénalement au Luxembourg.....	7
2.1.	Projets similaires dans le passé.....	7
2.1.1.	Expérience du Service Central d'Assistance Sociale, SCAS.....	7
2.1.2.	Expérience du Comité National de Défense Sociale, CNDS.....	7
2.1.3.	Expérience de Caritas Accueil et Solidarité, CAS.....	8
2.2.	Normes internationales.....	8
2.2.1.	Nations Unies.....	9
2.2.2.	Conseil de l'Europe.....	9
2.3.	Quelques notions-clés.....	9
2.4.	Bonnes pratiques dans certains pays significatifs.....	12
2.4.1.	Les maisons de transition aux Pays-Bas.....	12
2.4.2.	Exemple de structures d'accueil en France.....	14
2.4.3.	Les maisons de transition au Danemark.....	16
2.4.4.	Exemple de structures d'accueil en Allemagne.....	16
2.4.5.	Exemples de « probation hostels » en Angleterre et au Pays de Galles..	17
2.5.	Bref résumé des expériences/visites de terrain à l'étranger.....	17
2.5.1.	Visites de la Résidence ABEJ de Lille par le CAS.....	17
2.5.2.	Visites de l'association ARELIA à Nancy par CAS.....	18
3.	La population-cible du projet.....	20
3.1.	Les problèmes et besoins spécifiques de la population-cible.....	21
3.2.	La population-cible en chiffres.....	21
4.	Proposition de quelques modèles opérationnels pour le Luxembourg.....	24
4.1.	Buts d'une maison de transition.....	24
4.2.	Moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces buts.....	24
4.3.	Caractéristique de structures de type « maison de transition ».....	24

4.4. Procédure d'admission à une maison de transition (proposition) :	25
4.5. Logement de personnes à risque(s) et/ou dangereux	26
5. Prochaines étapes dans la mise en œuvre du projet	27
6. Bibliographie	29
7. Annexes	31
7.1. Annexe 1 : Normes internationales	31
7.2. Annexe 2 : Halfway houses in The Netherlands.....	34
7.3. Annexe 2 : Les maisons de transition au Danemark.....	40
7.4. Annexe 3 : Glossaire juridique.....	43

1. Mise en contexte du projet

Ce rapport a été rédigé par Guy Schmit, criminologue, engagé comme consultant par *Caritas Accueil et Solidarité (CAS)* pour une période de 20 jours de travail (août-septembre 2017). Ce texte n'a nullement la prétention de traiter de façon exhaustive la question du logement pour personnes condamnées pénalement au Luxembourg, mais il présente le fruit d'une recherche qui vise à guider le gestionnaire de structures d'accueil dans la mise en œuvre de ce projet important et innovateur.

Pour commencer, sont présentés les éléments à prendre en compte pour l'élaboration d'un tel projet :

- un bref aperçu de projets similaires au Luxembourg dans le passé
- les standards internationaux (*Nations Unies et Conseil de l'Europe*)
- un aperçu de quelques notions-clés de la littérature scientifique et puis
- une identification de bonnes pratiques identifiées à l'étranger.

Ensuite, dans la mesure des données disponibles, un profil de la population-cible a été dressé. La conclusion se fera avec quelques considérations sur des modèles éventuels de structures d'accueil pour le Luxembourg.

Pour la collecte des données, des réunions bilatérales ont eu lieu avec un certain nombre des acteurs luxembourgeois et des échanges ont eu lieu avec une sélection de pays européens (Allemagne, Angleterre, Danemark, France et Pays-Bas).

1.1. Bref historique du projet

L'initiative de ce projet s'appuie sur un « *Avant-projet pour un accueil de logement encadré des personnes sortant de prison en vue de leur réinsertion dans la société* » présenté par les *Sœurs Franciscaines et Caritas Luxembourg* au Ministre de la Justice en octobre 2015. Ce projet initial prévoyait la mise à disposition de la maison d'habitation (20, rue de Contern à Itzig) pour un projet « *pour des sortants de prison ou comme alternative à la détention* ».

Depuis octobre 2015 se sont tenues plusieurs réunions de concertation entre les différents acteurs, ainsi que des visites du site d'Itzig et des structures d'accueil en France. Au niveau de *Caritas Accueil et Solidarité*, le « Service Logement encadré » a élaboré une première ébauche de projet en vue de l'entrevue ministérielle du 9 mars 2017 au MIFA. Dans sa réunion du 20 avril 2017, le *Conseil de gouvernance* de « *Caritas Luxembourg* » a désigné *Caritas Accueil et Solidarité a.s.b.l.* comme tête de file dans ce dossier. Il a été procédé à plusieurs réunions en interne, avec des experts externes, avec les *Sœurs Franciscaines* et *ARCUS asbl* (gestionnaire d'un foyer pour mineurs sur le site d'Itzig), des visites à l'étranger ainsi qu'à la participation au congrès fédéral de la « *BAG-S / Bundesarbeitsgemeinschaft Straffälligenhilfe e.V.* »¹,

¹ <http://www.bag-s.de/> Bundestagung am 21./22.3.2017 in Bonn zum Thema "Resozialisierungsanspruch und Wiedereingliederungspraxis"

le principal réseau des acteurs de ce domaine en Allemagne. De même, des échanges ont eu lieu avec le représentant du KAGW – «Kath. Bundesarbeitsgemeinschaft Wohnungslosenhilfe »²

En juillet 2017, *Caritas Accueil et Solidarité a.s.b.l.* a adressé une lettre aux ministres Cahen et Braz, les informant entre autre du fait que « les Sœurs Franciscaines et Arcus a.s.b.l. considèrent que ce public n'est pas compatible avec un foyer pour mineurs dans le voisinage et ne veulent pas donner suite à la réalisation d'un projet de personnes sortant de prison sur le site à Itzig » et que « Les experts externes, comme les acteurs respectifs en France, sont de l'avis qu'une concentration de personnes sortant de prison et un hébergement exclusivement pour eux mène à une stigmatisation qui rend leur inclusion sociale très difficile. Une approche d'hébergement plus décentralisé serait plutôt à préférer. »

1.2. Problématique du logement au Luxembourg

Au Luxembourg, une multitude d'acteurs³ se consacrent à la problématique du logement social et donc aussi, directement ou indirectement, à l'accueil de personnes faisant partie de la population-cible du présent projet.

C'est un fait établi que le Luxembourg connaît depuis des années un manque considérable de logements sociaux locatifs. Lors de la table ronde „*Soziale Wunnengsbau an der Zukunft*“⁴ qui réunissait tous les acteurs en matière de logement social au Luxembourg le 16 novembre 2016 à Steinsel, Robert Urbé, porte-parole de la *Caritas* a chiffré le nombre de logements sociaux manquants au Luxembourg à 16.000.

Vu les loyers très élevés pour des biens immobiliers (maisons, appartements, studios), les loyers ne sont simplement plus abordables pour la plupart des personnes du groupe-cible de ce projet. L'achat d'un bien immobilier reste ainsi la grande exception.

Tous les acteurs consultés ont confirmé cela et se sont félicités qu'on commence à reconnaître officiellement la nécessité d'un projet de création d'une structure d'accueil. M. Schneider, préposé au *Service Psycho-Socio-Educatif, SPSE* a résumé la situation particulière à laquelle des ex-détenus souvent doivent faire face à leur sortie :

« Au cours de sa détention, le détenu a souvent déjà payé (en tout ou en partie) une amende éventuelle, les frais de justice ou une éventuelle partie civile. Il lui a donc

² Stefan Kunz, Caritas Freiburg, <http://www.kagw.de/>

³ *Société Nationale des Habitations à Bon Marché, Comité National de Défense Sociale, Fonds du Logement, Wunnengshëllef asbl, Ënnerdach asbl, Agence Immobilière Sociale, Foyer Obenthalt (Inter-Actions), Service « Perspectives – Logement encadré et insertion professionnelle » (Croix-Rouge), Chantiers de la Fraternité Chrétienne (liste non exhaustive)*

⁴ www.ml.public.lu/fr/actualites/2016/11/Table-ronde-Soziale-Wunnengsbau/index.html

souvent été difficile d'économiser et il ne lui reste que très peu de moyens financiers pour pouvoir payer un logement sur le marché libre. Souvent, le Service Central d'Assistance Sociale, SCAS⁵ est alors sollicité pour accorder une aide financière. Actuellement, le prix minimum pour un logement (souvent une chambre au-dessus d'un café) est de +/- 700€ par mois. Souvent, il n'existe pas de contrat de bail, car la location n'est pas déclarée par le propriétaire. »

1.3. L'accès au logement, un facteur d'intégration parmi d'autres

Disposer d'un logement, tout particulièrement dans les premiers jours et semaines après une éventuelle sortie de prison, est loin d'être le seul facteur dans le processus complexe de la réintégration dans la société.

En effet, avoir un travail, recevoir une éducation, être soutenu par une famille ou des proches, disposer d'un traitement en matière de santé physique et psychique, bénéficier d'un assainissement des dettes, jouir du respect de la communauté dans laquelle on vit, constituent les facteurs essentiels qu'il faut prendre en compte dans l'élaboration d'une structure d'accueil pour les groupes-cibles de ce projet.

⁵ www.justice.public.lu/fr/aides-informations/assistance-sociale/scas-service-probation/index.html

2. Éléments à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet de logement pour personnes condamnées pénalement au Luxembourg

2.1. Projets similaires dans le passé

Comme il est important de puiser dans les expériences du passé, voici un bref aperçu de quelques-unes des organisations pionnières dans l'accueil de personnes sortant de prison au Luxembourg.

2.1.1. Expérience du Service Central d'Assistance Sociale, SCAS

Entre 1981 et 1989, l'*Institut de Défense Sociale, IDS*, le prédécesseur du SCAS, a géré au 14, rue Saint Ulric dans le Grund, une maison pour personnes libérées de prison. La ville de Luxembourg avait mise à disposition de l'*IDS* cette maison d'habitation, dans le but d'y loger des personnes libérées de prison sans logement, à condition que celles-ci aient un travail. Les membres de l'*IDS*, dont les bureaux se trouvaient à l'époque encore dans l'*Ancienne prison* du Grund, assuraient la gestion de cette maison, sans cependant pouvoir y assurer une présence permanente.

Entre 1987 à 1989, un couple qui, contre le gré de l'*IDS*, avait occupé la maison, a dû être finalement délogé par la force. Vu l'impossibilité de surveiller les résidents à cause d'un manque d'effectifs, l'*IDS* a décidé en 1989 de remettre le bâtiment à l'État pour raisons d'insalubrité. Le SCAS n'a plus réitéré l'expérience de logement d'anciens détenus par la suite.

2.1.2. Expérience du Comité National de Défense Sociale, CNDS

Depuis 1958, bien avant la création du CNDS⁶, l'infirmière-visiteuse Claire Kieffer était impliquée dans la gestion d'un home pour jeunes adultes délinquants sans attaches familiales à Bertrange (de 1958 à 1960), puis à Contern (de 1960 à 1965).⁷ A partir de 1967, le CNDS œuvrait en faveur du reclassement des détenus libérés et de toutes personnes en état de prédélinquance (...).⁸ Aujourd'hui, le CNDS continue à accueillir des personnes marginalisées via *CNDS-Wunnen*, « (...) qui a comme objectif la réinsertion sociale de personnes seules, de couples ou de familles qui sont en risque de déviance ou de marginalisation en leur offrant une aide sociale, pédagogique, administrative et financière. »⁹

Cela se passe dans le cadre des centres d'accueil classiques (6 foyers d'hébergement traditionnels répartis à travers le Luxembourg, avec chacun un groupe de 8 à 12 personnes vivant en communauté). Les centres d'accueil classiques sont conventionnés à hauteur de 48 lits par le *Ministère de la Famille, de l'Intégration et*

⁶ www.cnds.lu

⁷ Pour le détail, voir Rausch, K., (2012), *Comité National de Défense Sociale*, Les 45 premières années d'un pionnier du secteur social, Kará Éditions

⁸ Extrait des premiers Statuts publiés au *Mémorial* du 22 mars 1967

⁹ www.cnds.lu/wunnen

de la Grande Région. Le logement encadré et accompagné fournit un accompagnement « sur mesure », avec 19 studios, 5 appartements et une maison familiale. Le projet pilote *Housing First*, au sein duquel le *CNDS-Wunnen* propose à des personnes sans abri ou sans logement de longue durée un habitat ordinaire en premier lieu, et, en second lieu, offre à ceux-ci un soutien à leur stabilisation et à leur réinsertion : il y accompagne à ce jour 24 personnes.

2.1.3. Expérience de Caritas Accueil et Solidarité, CAS

Entre 1986, le concept des maisons de resocialisation (*Reso-Haiser*) a été créé par la *Caritas* et repris à partir de 1991 par *Caritas Accueil et Solidarité a.s.b.l.*, année de création de la CAS. Il y avait trois maisons de resocialisation : deux aux 8 et 145, rue J.-F. Boch (Rollingergrund), respectivement et une au 26, rue de l'Aciérie (Hollerich). Le *Valeriusshaff* (Selz) et une petite ferme louée à Schweich (fermeture en 2001) ont également été repris par l'équipe des maisons de resocialisation.

À titre indicatif, en 1996, les maisons de resocialisation offraient 23 places dans 4 structures différentes (3 à Luxembourg et 1 à Selz). Contrairement au foyer de nuit *Ulysse* (fermé de 9.00 à 19.00 heures), les maisons de resocialisation offraient une véritable vie en communauté à des personnes défavorisées avec un suivi personnalisé.

Vu que les maisons de resocialisation ne constituaient qu'une solution provisoire, à partir de 1996, l'équipe des maisons de resocialisation effectuait également un suivi dans des logements autonomes.

Depuis 1996, *Caritas Accueil et Solidarité* a reçu de nombreuses demandes de logement de la part du *Centre pénitentiaire agricole de Givenich* et du *Service Central d'Assistance Sociale*. À titre indicatif, en 2001, sur 13 clients hébergés dans des maisons de resocialisation, la moitié avait eu des problèmes avec la justice.¹⁰

Depuis 2004, *Caritas Accueil et Solidarité* a remplacé le concept des maisons de resocialisation par celui des « logements encadrés ». Ces derniers comprenaient des maisons de resocialisation, le *Centre de l'Oseraie* et des logements autonomes. « L'objectif était la réinsertion de la population-cible de CAS dans la société civile, en leur offrant un logement et un suivi personnalisé. »¹¹

Depuis 2004, les structures du logement encadré ont accueilli des ex-détenus et des libérés conditionnels. Dans ces situations, une collaboration étroite avec les agents de probation du SCAS était toujours de rigueur. Aujourd'hui, un grand nombre de la clientèle du CAS a eu ou continue d'avoir des problèmes avec la justice.

2.2. Normes internationales

Les normes internationales pertinentes des *Nations Unies* et du *Conseil de l'Europe* en matière de traitement de détenus, d'ex-détenus ou de probationnaires

¹⁰ cf. rapports d'activités de *Caritas Accueil et Solidarité*, CAS de 1996 à 2004

¹¹ cf. rapport d'activités CAS 2004

mentionnent toutes le logement et l'accès au logement comme faisant partie intégrante de l'aide à fournir aux personnes concernées et comme facteur favorisant leur réintégration dans la société. Voici la liste des différentes normes internationales ; pour le détail des articles, veuillez voir l'Annexe 1.

2.2.1. Nations Unies

- *La Déclaration Universelle des droits de l'Homme*
- *Les Règles minima pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela, Nations Unies, 2015)*¹²
- *Les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo, 1990)*¹³
- *Les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok, 2010)*¹⁴

2.2.2. Conseil de l'Europe

- *Les Règles pénitentiaires européennes (Conseil de l'Europe, 2006)*¹⁵
- *Les Règles européennes de la probation (Conseil de l'Europe, 2010)*¹⁶
- *Les Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la Communauté (Conseil de l'Europe, 2017)*¹⁷
- *Lignes directrices du Conseil de l'Europe à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent (2016)*
- *Recommandation CM/Rec (2014) du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la surveillance électronique*

2.3. Quelques notions-clés

Comme une revue exhaustive de la littérature aurait largement dépassé le cadre de ce travail, nous nous sommes concentrés sur quelques notions-clés qui concernent de près la population-cible de ce projet. Rappelons que la population-cible peut être divisée en **deux sous-catégories** :

¹² Résolution 70/175 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 17 décembre 2015

¹³ Adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/110 du 14 décembre 1990

¹⁴ Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2010

¹⁵ Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles pénitentiaires européennes, (adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006, lors de la 952^e réunion des Délégués des Ministres)

¹⁶ Recommandation CM/Rec (2010)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation (adoptée par le Comité des Ministres le 20 janvier 2010, lors de la 1075^e réunion des Délégués des Ministres)

¹⁷ Recommandation CM/Rec (2017) 3 relative aux Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté (adoptée par le Comité des Ministres le 22 mars 2017, lors de la 1282^e réunion des Délégués des Ministres)

- **Les personnes qui sont passées par la prison** : une partie de ceux qui portent un bracelet électronique, les libérés conditionnels, ceux qui ont eu une suspension de peine, les détenus en fin de peine, les personnes ayant bénéficié d'une liberté provisoire (en attendant leur jugement) et ceux qui ont subi une contrainte par corps

- **Les personnes qui ont pu bénéficier d'une sanction ou mesure alternative à l'emprisonnement** : une partie de ceux qui portent un bracelet électronique, ceux qui font un travail d'intérêt général, ceux qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle (exceptionnellement)

Ces deux types de population ont des profils et des besoins bien différents. Sous le point « 3. Profil de la population-cible du projet », les besoins spécifiques seront abordés plus en détail. Un aperçu de certains termes juridiques se trouve à l'Annexe 3.

Les **effets négatifs des peines de prison** ont été abondamment décrits dans la littérature. À titre d'exemple, en 1958, Gresham Sykes a décrit les cinq « *douleurs principales de la prison* », telles que la perte de la liberté (mort civile), la privation de biens et de services, les frustrations sexuelles, la perte d'autonomie et de sécurité. Alors que les systèmes carcéraux ont certes évolué depuis lors, ces constats restent aujourd'hui encore de la plus haute actualité. Plus récemment, Shadd Maruna (2005) a décrit en détail les effets possibles de la prison sur les personnes incarcérées : la peur, l'anxiété, la solitude, le traumatisme, la dépression, le sentiment d'une injustice, l'impuissance, la violence et l'incertitude.¹⁸ Philippe Combessie (2004, 2010) apporte un regard critique sociologique sur les effets de la prison.

Pour beaucoup de détenus, avoir un logement donne accès à un certain nombre de faveurs pénales (libération conditionnelle, suspension de peine, travail d'intérêt général...). **Cette transition entre le monde carcéral et la vie à l'extérieur** constitue selon l'étude de Bertrand et Clinaz (2015) « *un moment décisif qui rend nettement perceptible le travail accompli en matière de (ré)insertion au sein des établissements. Or, le taux supposé très élevé de récidive¹⁹ est le constat partiel d'un échec du système carcéral par rapport à la mission de (ré)insertion. Extra-muros, les difficultés paraissent souvent insurmontables pour les personnes libérées. Celles-ci sont confrontées à une multitude de problématiques : retissage des liens familiaux, recouvrement des droits sociaux, recherche d'un logement, recherche d'un travail ou d'une formation.* »²⁰ La gestion de la transition est décrite dans la littérature comme « *transition management* » ou « *Übergangsmangement* ».

¹⁸ Maruna, S. et Liebling, A., (2005), *The effects of imprisonment*, Willan Publishing

¹⁹ La Belgique est un des rares pays européens à ne pas disposer de données nationales sur la récidive. Une étude de l'*Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC)* de 2012 sur le taux de réincarcération (pouvant donner une indication sur le taux de récidive) établit que **plus de quatre détenus condamnés sur dix libérés retournent en prison.**

²⁰ « *L'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles ANALYSE 2013 – 2014* » par Mélanie Bertrand et Séverine Clinaz CAAP asbl, mars 2015

Sylvain Mathieu (2017), Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (*Dihal*)²¹ décrit la **transition entre le monde carcéral et la vie à l'extérieur de la prison** en France comme suit : « *L'enjeu relatif à la réinsertion sociale des personnes sorties de détention ou placées sous contrôle judiciaire émerge au carrefour de deux mondes, l'action sociale et la justice. Chacune a une culture et un mode de fonctionnement qui leur sont propres et les politiques publiques s'efforcent depuis plusieurs années à les rapprocher. Les différentes études sur le sujet, tant nationales qu'internationales, attestent ainsi que disposer d'un logement ou a minima d'un hébergement est un facteur-clé à la fois en termes de réinsertion sociale effective mais aussi de prévention des risques de récidive.* »²²

Le « *Übergangsmanagement* », cette délicate gestion de la transition, surtout entre la prison et le monde extérieur, a été bien décrite par Eduard Matt comme des « *processus et des approches* » :

- « *Die sich mit **Strategien beschäftigen**, wie sich die Möglichkeiten der Integration nach der Entlassung bereits in der Haft verbessern lassen (schulische und berufliche Qualifizierungen, Training von Alltagskompetenzen, von sozialen Kompetenzen, Entlassungsvorbereitung)*
- *Die sich genau mit der **Strukturierung des Übergangs von der Haft in die Freiheit beschäftigen**: Wie ist dieser zu organisieren, welche Beratungen und Betreuungsleistungen sind erforderlich, wie ist eine durchgehende Betreuung, d.h. eine in Haft beginnende und außerhalb fortzuführende möglich?*
- *Die sich mit **Angeboten und Betreuung im Rahmen einer Nachsorge befassen***

Allgemein gilt es unter der Perspektive des **Übergangsmanagements** sich an der Beachtung der folgenden 7 Lebensbereiche für den Eingliederungsprozess zu orientieren:

- *Arbeit und Bildung (Schulabschluss, Berufsausbildung, Qualifizierung, Beschäftigungen, Neigungen & Interessen)*
- *Rechtliche Situation (offene Verfahren, Bewährung, Geldstrafen, Haftsituation)*
- *Finanzen (Schulden, Kontoeröffnung, soziale Transferleistungen)*
- *Wohnraum, Unterkunft*
- *Gesundheit (physisch und psychisch, Sucht/Drogen, Alkohol, Verhaltensauffälligkeiten)*
- *Soziale Beziehungen, Kinder und Familie*
- *Einstellungen und Verhaltensweisen bezüglich Devianz*²³

Notons de passage que la gestion de ce processus de transition est d'une très grande importance en ce qui concerne la réduction respectivement la prévention de récidives, comme le souligne le BAG-S allemand :

²¹ www.gouvernement.fr/delegation-interministerielle-a-l-hebergement-et-a-l-acces-au-logement-dihal

²² Mathieu, S. (2017), « *Organiser la sortie de détention - De la prison vers le logement* », Avant-propos de l'étude (www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/06/etude_sortant_de_detention_vf_060617-1.pdf)

²³ Matt, E. (2010) *Übergangsmanagement: Zur Konzeption einer systematischen Wiedereingliederungsstrategie von (Ex-) Strafgefangenen und Straffälligen*, Neue Kriminalpolitik, S.

„Etwa jeder Dritte (34%) strafrechtlich Sanktionierte bzw. aus der Haft Entlassene wird innerhalb des Risikozeitraums von drei Jahren erneut straffällig.“
(Rückfalluntersuchung vom Bundesministerium für Justiz, Stand 2013)

Der Übergang von der Haft zurück in die Freiheit erfordert Vorbereitung und Unterstützung für die straffällig gewordenen Menschen, um das Rückfallrisiko zu minimieren und somit eine erfolgreiche Resozialisierung zu ermöglichen. Nur wenn entsprechende Betreuungsmaßnahmen getroffen werden, können die häufigsten Schwierigkeiten wie Wohnungs- und Arbeitslosigkeit, Schulden oder Suchtprobleme bewältigt werden. Aus diesem Grund ist ein institutionelles Übergangsmanagement erforderlich, das sich aus den staatlichen Zuständigkeiten der Vollzugsanstalten, Justiz, Sozialhilfe und der freien Straffälligenhilfe zusammensetzt.“²⁴

La solution identifiée à ce jour comme une des plus adéquates pour gérer cette transition pour les personnes sans logement se fait au sein de ce que la littérature anglo-saxonne décrit comme **“halfway houses”, des maisons de transition**. Ces dernières sont définies comme des *“community-based facilities that have been set up to provide access to community resources and offer transitional opportunities for individuals who are attempting to return to society as healthy, law-abiding, and productive members of the community after they have been found guilty of some crime.”*²⁵

En France, en Suisse, en Angleterre, et pour une moindre mesure en Belgique, les *“halfway houses”* sont pour la plupart portées par le milieu associatif. Au Danemark, elles sont gérées par le *Service pénitentiaire et de probation (Kriminalforsorgen)*.

Dans la partie suivante, nous allons présenter quelques modèles de maisons de transition qui pourraient s'avérer particulièrement intéressants dans le contexte luxembourgeois.

2.4. Bonnes pratiques dans certains pays significatifs

2.4.1. Les maisons de transition aux Pays-Bas

Les Pays-Bas connaissent actuellement la plus forte diminution de leur population carcérale en Europe depuis 2006 : alors qu'en 2006 il y avait 20.463 prisonniers, il n'y en avait plus que 17.000 en 2015. Cette diminution s'explique par un changement dans la population carcérale, par plus d'actions de prévention, par plus de mesures et de sanctions alternatives à l'incarcération, par une meilleure coopération entre tous les acteurs de la chaîne pénale, p.ex. la police, le parquet, les prisons, les services de probation, les administrations municipales et les organismes du secteur social. Environ 30.000 prisonniers quittent la prison chaque année ; plus de 70% y ont passé moins de 6 mois.

Les maisons de transition aux Pays-Bas sont des structures privées, souvent d'origine ou d'inspiration chrétienne, mais financées majoritairement par des fonds

²⁴ <http://bag-s.de/themen/uebergangsmanagement/>

²⁵ *Encyclopædia Britannica*

publics (par l'État ou les municipalités). Les résidents ont souvent des problèmes dans plusieurs domaines de vie, auxquels s'ajoute une 'carrière' carcérale. Ils sont motivés à vouloir apprendre et à changer et doivent être capables de fonctionner dans une structure d'accueil qui présente un minimum de sécurité matérielle.

Les maisons de transition :

- sont de taille relativement modeste (20 chambres au maximum)
- responsabilisent leurs résidents
- fournissent aux résidents un accompagnement au quotidien, en matière de travail, et puis des relations interpersonnelles
- demandent aux futurs résidents de faire preuve de leur motivation (formulaire d'application, histoire de vie manuscrite...)
- reçoivent les informations nécessaires pour évaluer si un demandeur est éligible pour des services pénitentiaires et de probation

Une dépendance à des substances toxicodépendantes ou des problèmes psychiatriques sont des contre-indications.

Le *Ministère de la Justice* des Pays-Bas a publié trois rapports d'évaluation sur les maisons de transition. Les conclusions principales en sont :

- qu'il s'agit de maisons qui fonctionnent bien, avec une bonne stratégie de réintégration en plusieurs phases
- qu'il y a une guidance et une assistance 24/7 qui sont adaptées au risque de récidive et au risque que posent les résidents pour eux-mêmes et/ou pour autrui
- qu'il y a une bonne coopération avec d'autres agences (prisons, services de probation et communes)
- qu'il y a une bonne qualification professionnelle des équipes

Quelques exemples de maisons de transition aux Pays-Bas

La fondation *Moria* (www.stichtingmoria.nl) à Nimègue dispose de 19 lits. Leur devise est "*werken aan vrijheid*" (*travailler sur la liberté*).

La fondation *DOOR* (www.stichtingdoor.nl) à Middelburg dispose de 14 lits.

La fondation *Ontmoeting* (www.ontmoeting.org/locaties/epe) à Epe accueille un public mixte de détenus et de personnes sans passé carcéral.

Exodus (www.exodus.nl) est la plus grande organisation de prise en charge post carcérale qui offre des services d'accueil et d'accompagnement à des ex-détenus, des détenus et aux membres de leurs familles. *Exodus* gère 10 centres d'accueil aux Pays-Bas, avec une capacité de 165 lits au total, qui ont accueilli 472 résidents en 2016 ; elle dispose de 119 membres de personnel ainsi que de 1800 bénévoles qui font du coaching d'anciens prisonniers. La devise d'*Exodus* est d'identifier ce dont les bénévoles et les ex-détenus sont capables, de leur montrer qu'ils sont capables de bien plus que ce qu'ils ne pensent et d'ainsi les motiver à aider les autres.

Leur budget annuel est de 7,7 millions €, dont 70% sont financés par le gouvernement central, 20% par les municipalités ou les régions, 5% par les résidents eux-mêmes et 5 % par des dons (particuliers, entreprises ou églises).

Exodus offre une aide à des ex-détenus pendant et après leur emprisonnement. À travers son travail, *Exodus* contribue activement à une société plus sûre.

L'objectif d'*Exodus* est d'offrir à ses résidents une perspective et de leur redonner un sens de la vie. Le personnel encadrant se sert p.ex. des situations de la vie quotidienne, au cours desquelles les résidents manifestent un comportement non-constructif, comme points de départ de l'apprentissage. L'attitude des professionnels dans ce travail est essentielle. Ils sont côte à côte avec les résidents et non dans une relation de supériorité hiérarchique (« *We stand beside the resident and not above them* »).

Une attention particulière est donnée aux finances, étant donné qu'avoir des dettes peut avoir un impact considérable sur la récidive. Aux Pays-Bas, presque chaque ex-détenu a des dettes. Si donc le domaine de traitement des dettes est négligé, il y a de fortes chances que la personne commette de nouveaux actes de délinquance pour se procurer de l'argent.

Le travail d'*Exodus* se focalise sur quatre domaines-clés de la vie :

Domaine de la vie	Le focus est mis sur
L'habitation	la vie en autonomie et la recherche d'un logement autonome
Le travail	des activités quotidiennes, avec des horaires réguliers et un travail rémunéré ou volontaire
Les relations	la création et le maintien de contacts sociaux
Le sens de la vie	les thématiques qui intéressent et motivent les résidents

Le travail d'*Exodus* a déjà été évalué²⁶, pour analyser si la participation au programme contribuait à réduire la récidive : le taux de récidive des résidents a diminué de 20% en général et de 40% pour les résidents qui ont terminé le programme avec succès. Plusieurs études montrent également que le retour social sur investissement (*Social Return on Investment, SROI*)²⁷ est de 1:3, c'est-à-dire que chaque euro investi économisera 3 euros à la société.

2.4.2. Exemple de structures d'accueil en France

La France est caractérisée par une panoplie d'acteurs de terrain spécialisés dans l'accueil de personnes condamnées pénalement. A côté d'une multitude d'acteurs

²⁶ Voir: *Stichting Exodus Den Bosch Inspectierapport Doorlichting, Inspectie Veiligheid en Justitie* (Mars 2013)

²⁷ Le **retour social sur investissement SROI** est une méthode (...) destinée aux organisations à finalité sociale qui veulent comprendre, mesurer et valoriser leur impact social, en complément de leurs résultats financiers. En effet, les organisations qui connaissent et rendent compte de leurs impacts sociaux, économiques et environnementaux se donnent les moyens d'être plus durables que les autres. (www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20140204/201105_Essec_GuideSROI.pdf)

locaux, la *Fédération des acteurs de la solidarité*²⁸ et *Citoyens et Justice*²⁹ sont parmi les plus présents au niveau national.

Les *Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, CHRS*³⁰ ont notamment pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale et il s'agit majoritairement de structures généralistes, mais certains CHRS sont spécialisés dans l'accueil de personnes sortant de prison. Les CHRS sont gérés par des associations et organisations humanitaires (la *Croix-Rouge* française, le *Samu social*, l'*Armée du salut*, le *Mouvement Emmaüs*, le *Secours Catholique*) ou par des collectivités publiques locales. Le financement du fonctionnement des CHRS est assuré par une dotation globale de l'État. Une participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien est requise de la part des résidents.

Un exemple de CHRS qui a particulièrement retenu notre attention est le

Centre « Accès » à Mulhouse³¹

Devise	« Accueillir pour insérer »
Capacité d'accueil	70 places, pour tout public, qui sont réparties en trois types de logement : <ul style="list-style-type: none"> - logement <i>collectif</i> (dortoirs) - logement <i>regroupé</i> (chambres, appartements séparés dans une même maison) - logement dit <i>éclaté</i> (des studios et appartements répartis en ville) ; <u>il s'agit du type de logement le plus répandu en France</u> (« <i>Nous souhaitons garder les gens le plus proche de ce qu'ils vont découvrir par après</i> »)
Ouvert	24 h/24
Public	pour personnes individuelles et familles
Types d'accueil	20 logements diffus (des logements séparés à l'intérieur d'une maison) et 5 logements intégrés dans les quartiers de Mulhouse. <u>6 logements sont réservés pour des ex-détenus, libérés conditionnels ou personnes portant un bracelet électronique</u>
Profil des personnes admises	Tout type de population est admis, mais certaines catégories (toxicomanes, trafiquants de drogue, pédophiles...) sont monitorées de plus près.

²⁸ www.federationsolidarite.org ; Il existent 858 CHRS en France.

²⁹ www.citoyens-justice.fr

³⁰ <http://annuaire.action-sociale.org/etablissements/readaptation-sociale/centre-hebergement---reinsertion-sociale--c-h-r-s---214.html>

³¹ Informations recueillies lors d'un entretien téléphonique avec M. Raymond Kohler, Directeur du Centre Accès 11/09/2017

Défis principaux	<ul style="list-style-type: none"> - la forte stigmatisation des « personnes placées sous main de justice »³² (« <i>Nous essayons de recommencer avec une vie sans étiquette.</i> ») - la vigilance, ne pas avoir peur de questionner (« <i>Chaque fois qu'il y a une récidive au Centre, on perd 5 à 6 ans de travail ; aussi à cause de ce qui est relaté dans la presse !</i> ») - le délai de convocation du juge d'application des peines, en cas de problème signalés : « il faut que le juge d'application des peines convoque la personne dans les 2 à 3 jours »
Financement	« Accès » est un centre agréé par l'État français : le <i>Ministère du Logement</i> finance l'encadrement social et le <i>Ministère de la Justice</i> finance le travail avec les personnes sous main de justice (25€/jour).

2.4.3. Les maisons de transition au Danemark

Le *Service des prisons et de probation danois*³³ gère huit maisons de transition, avec un total de 187 places, avec une capacité d'accueil entre 17 et 48 résidents. Il s'agit de structures d'accueil pour des détenus pendant les trois derniers mois avant leur libération. Comme elles sont réparties sur l'entièreté du territoire du Danemark, les résidents peuvent être réintégrés dans la société à proximité de leur domicile. Une des maisons de transition accepte des personnes détenues et des personnes sans passé carcéral. La plupart des maisons de transition se trouvent dans des quartiers d'habitation en ville, avec peu de sécurité. Les résidents reçoivent la clé de leur chambre, il n'y a pas de clôtures, pas de surveillance par caméras ni autres systèmes de sécurité. Pour plus d'information, veuillez voir l'Annexe 2.

2.4.4. Exemple de structures d'accueil en Allemagne

Le « *Verein Hoppenbank e.V.* »³⁴ et le « *Verein Bremische Straffälligenbetreuung (VBS)* »³⁵, qui existe depuis 1837, offrent également des projets de resocialisation potentiellement intéressants pour le Luxembourg.

Notons également que toute gestion de processus de transition (« *Übergangsmangement* ») devrait s'inscrire dans une démarche d'assurance-qualité. À cet effet, des standards de qualité peuvent être formulés afin de guider les praticiens ainsi que d'évaluer des dispositifs afférents. Un tel éventail de standards vient d'être formulés par Roland Freese et Friedhelm Schmidt-Quernheim en

³² « Les personnes placées sous main de justice sont celles qui, à la suite d'une décision, sont incarcérées ou font l'objet d'une peine alternative à l'incarcération ou de mesures d'aménagement de peine.» <http://actu.dalloz-etudiant.fr/le-saviez-vous/article/que-veut-dire-l'expression-mettre-sous-main-de-justice/h/7bd4ffe36ba62963ce4cb90b0edc7593.html>

³³ www.kriminalforsorgen.dk

³⁴ www.hoppenbank.info

³⁵ www.straffaelligenhilfe-bremen.de/ueber_uns.html

Rhénanie-du-Nord-Westphalie sous la dénomination de « Mindeststandards forensischer Nachsorge - Qualitätskriterien in forensisch-psychiatrischen Nachsorgeambulanzen ».³⁶

2.4.5. Exemples de « probation hostels » en Angleterre et au Pays de Galles

L'Angleterre dispose d'une expérience spécifique avec des ex-détenus à haut risque ou particulièrement dangereux qui sont logés dans des « *probation hostels* »³⁷. Il y a 101 « *probation hostels* » en Angleterre et au Pays de Galles qui offrent au total 2.200 lits. La plupart de ces résidents posent un risque élevé ou très élevé pour la communauté. Alors que les « *probation hostels* » restent des maisons de transition (« *halfway houses* »), leur travail a un double but : aider à resocialiser et réintégrer leurs résidents et garantir que le public soit protégé dans les premiers mois après la sortie du détenu.

Les « *probation hostels* » ont récemment été évalués³⁸: Dame Glenys Stacey³⁹ a reconnu que « *Probation hostels house some of the most dangerous offenders, as they leave prison. We found they are doing a good job overall. Local communities are well protected as residents are managed closely, and returned to prison when their behaviour warrants it. Individuals stay for just a few months, but some hostels – especially those for men and those in public ownership – could do more in that time to rehabilitate offenders and prepare them for their next steps. Probation hostels are usually full. More places and well-run hostels where they are most needed would mean more of our most dangerous offenders could be released safely, and change their lives for the better.* »⁴⁰

2.5. Bref résumé des expériences/visites de terrain à l'étranger

2.5.1. Visites de la Résidence ABEJ de Lille par le CAS

Au mois de juillet 2017, une délégation du CAS (Charel Schmit, Stéphanie Sorvillo, Andreas Vogt et 3 collègues du *Streetwork*) a visité la *Résidence ABEJ de Lille*⁴¹, un

³⁶ Roland Freese · Friedhelm Schmidt-Quernheim: Mindeststandards forensischer Nachsorge. Qualitätskriterien in forensisch-psychiatrischen Nachsorgeambulanzen. In: Forensische Psychiatrie, Psychologie, Kriminologie (Springer, 2014) 8:191–198 (DOI 10.1007/s11757-014-0259-2)

³⁷ Reconnus comme « *Approved premises* », des logements reconnus/certifiés sous le *Offender Management Act 2007*

³⁸ *Probation Hostels' (Approved Premises) Contribution to Public Protection, Rehabilitation and Resettlement, An inspection by HM Inspectorate of Probation July 2017*, www.justiceinspectorates.gov.uk/hmiprobation/wp-content/uploads/sites/5/2017/07/Probation-Hostels-2017-report.pdf

³⁹ HM Chief Inspector of Probation

⁴⁰ www.justiceinspectorates.gov.uk/hmiprobation/media/press-releases/2017/07/ap

⁴¹ ABEJ = Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse <http://www.abej-solidarite.fr/abej/fr/11021-chrs-de-stabilisation.html> et <http://annuaire.action-sociale.org/?p=c-h-r-s-residence-abej-lille-590034781&details=caracteristiques>

*Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)*⁴² qui accueille des hommes seuls en difficulté et des adultes en difficulté d'insertion sociale, dont des personnes portant un bracelet électronique. Ces derniers bénéficient du même traitement que les autres usagers du centre. Seuls les travailleurs sociaux savent qui porte un bracelet électronique.

Une concentration, dans un seul logement, de personnes sortant de prison avec bracelet électronique a été fortement déconseillée par ABEJ, en raison de la stigmatisation de l'endroit et des habitants.

Une difficulté en France (par rapport au Luxembourg) est le manque de locaux permettant légalement la consommation de drogues. Du coup, la problématique du trafic et de la consommation semble plus accentuée et conflictuelle dans les structures d'accueil en France que dans les structures d'accueil gérées par la *Caritas* au Luxembourg.

En ce qui concerne l'implémentation d'un tel projet, les services de probation français respectifs effectuent à l'avance une analyse de quartier avant d'y héberger des personnes porteuses de bracelets électroniques. Au niveau de la gestion des risques envers le personnel, il a été donné libre choix aux collaborateurs membres du personnel à accepter d'encadrer des personnes autrices de certains actes criminels commis.

2.5.2. Visites de l'association ARELIA à Nancy par CAS

Au mois de février 2017, une délégation de CAS (présidé par Andreas Vogt) a visité ARELIA⁴³, une structure similaire à l'association *Le Grand Sauvoy* (Nancy). Les personnes qui y portaient un bracelet électronique bénéficiaient du même traitement que les autres usagers du centre.

Différentes structures d'hébergement et d'accueil (y compris des sans-abri, des demandeurs de protection internationale, des personnes sortant de prison,...) sont concentrées sur un seul site qui offre également certaines opportunités et initiatives d'insertion par le travail. L'infrastructure est conséquente, mais la concentration de ces différentes catégories de personnes mène à une stigmatisation du site et de la population.

Les CHRS ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale notamment de personnes sortant de prison. Il en existe actuellement 858 en France.

⁴² <http://annuaire.action-sociale.org/etablissements/readaptation-sociale/centre-hebergement---reinsertion-sociale--c-h-r-s---214.html>

⁴³ ARELIA = Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité. (Nancy et territoires de Lorraine et Moselle) <http://www.arelia-asso.fr/index.php/accompagnement-social-et-expertise/accompagnement-justice/placement-exterieur>

2.5.3. Bundesarbeitsgemeinschaft für Straffälligenhilfe e.V.

Un membre de la direction (Marc Pauly) a participé à la conférence fédérale de la « Bundesarbeitsgemeinschaft Straffälligenhilfe e.V. » (BAG-S), le principal réseau des acteurs de ce domaine en Allemagne. La conférence a été tenue à Bonn (Allemagne), les 21 et 22 mars 2017 sous l'intitulé « Resozialisierungsanspruch und Wiedereingliederungspraxis - Was hat die Föderalismusreform straffällig gewordenen Menschen gebracht? ».

3. La population-cible du projet

Notre recherche ne nous a malheureusement pas permis de mener une analyse des besoins avec des représentants du groupe-cible.

Le public-cible de ce projet est constitué de « *certaines catégories de personnes condamnées pénalement au Luxembourg* ». Lors de la réunion du 6 avril 2017, la population-cible a été définie comme suit :

« *des hommes et des femmes ayant un problème de logement (mais disposant des droits sociaux au Luxembourg) qui :*

1. *sont sous surveillance électronique*
2. *sont sous libération conditionnelle*
3. *doivent prester un travail d'intérêt général*
4. *bénéficient d'une libération « précoce » et qui doivent être logés d'urgence »*

Alors que les trois premières catégories sont assez facilement identifiables, la quatrième catégorie (personnes qui bénéficient d'une libération « *précoce* ») mérite d'être définie plus en détail. Il s'agit en réalité des groupes suivants :

- des détenus qui bénéficient d'une **liberté provisoire** (p.ex. dont la détention préventive est suspendue pour une raison spécifique).
- des détenus ayant fait l'objet d'une **contrainte par corps** (p.ex. qui ont été emprisonnés faute de ne pas avoir pu ou voulu payer une ou plusieurs amendes)
- des détenus en **fin de peine** (qui pour une raison ou une autre, ont purgé l'entièreté de leur peine de prison). Cette catégorie pourrait encore se subdiviser entre ceux qui quittent le territoire et ceux qui restent au Luxembourg (ce groupe nous intéresse particulièrement).

Ne sont pas prises en compte : les personnes bénéficiant d'une libération anticipée et celles qui sont transférées du *CPL* vers le *CPG* ou du *CPG* vers le *CPL*.

Lors d'une réunion entre les représentants du *SCAS* et du *Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE)* du *Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig (CPL)* et du *Centre pénitentiaire de Givenich (CPG)*, les profils suivants ont été ajoutés au profil initial de la population-cible⁴⁴ :

- Délinquants sexuels/pédophiles⁴⁵, personnes présentant des troubles psychiques, trafiquants de drogues
- Personnes âgées et des personnes en situation de handicap

⁴⁴ Lors de la réunion du 6 avril 2017, il avait été décidé que « *Le SCAS décidera des personnes à héberger dans la structure en collaboration avec Caritas Accueil et Solidarité.* »

⁴⁵ Lorsque le site d'Itzig était encore à l'ordre du jour, les délinquants sexuels et pédophiles avaient été écartés. Si l'hébergement se faisait ailleurs, il faudrait différencier, selon les membres du *SCAS*.

Les femmes avec enfants ne seraient pas admises à la structure d'hébergement.

En clair, la population-cible se décline donc en deux groupes, à savoir des personnes avec un passé carcéral et des personnes qui n'ont jamais été incarcérées. Il s'agit donc de deux types de population avec un passé et des besoins différents.

3.1. Les problèmes et besoins spécifiques de la population-cible

En plus des problèmes de logement et de travail, les problèmes spécifiques sont des problèmes de dépendance, de sans-abrisme, de santé mentale, d'absence de droits sociaux (p.ex. domicile).

Pour M. Schneider, préposé du *Service Psycho-Socio-Educatif* au CPL, les personnes suivantes devraient bénéficier prioritairement de ce projet :

- Des personnes sans domicile fixe (souvent des polytoxicomanes) qui ont tout perdu et qui ne trouvent pas de logement
- Des personnes qui ont des problèmes de santé mentale
- Des personnes qui, après avoir purgé une contrainte par corps, au moment de sortir de prison n'ont plus de logement à l'extérieur
- Des personnes âgées, frappées de démence, qui ne sont plus capables de vivre seules (\pm 4-5/an, chiffre en hausse pour les années à venir) et pour lesquelles le placement en maison de soins s'avère particulièrement épineux.

3.2. La population-cible en chiffres

Le SCAS ne dispose pas de statistiques *spécifiques* : déterminer le nombre exact de personnes du groupe-cible ayant besoin d'un logement pour l'année 2016, serait, selon le SCAS, trop laborieux et irréalisable.

Cependant, le SCAS estime qu'il y a **environ une trentaine de personnes par an qui auraient besoin d'un logement**. Ce groupe se compose de la façon suivante :

- a. Des **personnes qui bénéficient d'une alternative à l'incarcération** (p.ex. placées directement sous bracelet électronique, des personnes bénéficiant d'un travail d'intérêt général (*TIGE*) ou d'un sursis probatoire ;
- b. Des **détenus libérés avant le terme de leur peine** (suspension de peine, libération conditionnelle ou bracelet électronique) ;
- c. Des personnes pour qui, peu de temps après le début de la sanction ou de la mesure probatoire, il s'avère que le **logement dont ils disposaient n'était pas une solution viable ou celles qui perdent leur logement en cours de parcours**

- d. Des personnes placées au **Centre Hospitalier Neuropsychiatrique, CHNP** (1-2 personnes en 2016)

Selon Mme Christiane Bisenius, déléguée du procureur général d'Etat à l'exécution des peines, l'accord pour une libération conditionnelle, une suspension de peine ou un bracelet électronique « *n'est retardé que pour très peu de détenu(e)s, faute de ne pas disposer d'un logement. Il s'agit surtout de personnes psychologiquement ou physiquement malades. Les personnes ne sont pas écartées de ces trois mesures, mais leur mise en œuvre est parfois retardée* ».

Mme Bisenius souligne également que « *environ 10 à 20 % des personnes bénéficiant d'un bracelet électronique habitent dans une chambre au-dessus d'un café. Une libération conditionnelle et une suspension de peine peuvent être accordées aux personnes occupant une chambre au-dessus d'un café ; Une suspension de peine est seulement accordée, si la personne a un contrat de bail.* »

Les chiffres utilisés dans le tableau ci-dessous se basent sur le rapport annuel de 2016 du *Ministère de la Justice*, complétés par des informations reçues lors de rencontres avec les services concernés.

Type de sortie	Nombre ⁴⁶	Logement
Bracelet électronique	75 (24 en cours & 51 nouveaux, dont : – 38 placements directs (<i>frontdoor</i>) – 10 depuis CPG, 3 depuis CPL En 2016, 44 mesures ont pris fin avec succès (dont 1 fut suivie d'une suspension de peine sans surveillance électronique) 31 furent suivies d'une libération conditionnelle	
Libération conditionnelle	242 , dont 106 nouvelles, dont – 44 à partir de la surveillance él. ; – 46 depuis CPG, 9 depuis CPL – 5 depuis l'extérieur (après détention préventive ou de l'étranger) – 2 à partir d'une suspension de peine	
Suspension de peine	41	
Travail d'intérêt général, <i>TIGE</i>	251 en cours (dt. 112 nouveaux en 2016)	
Fin de peine depuis le CPG	4 10 ⁴⁷	
Fin de peine depuis CPL	Chiffres pas disponible	
Liberté provisoire depuis CPL	Chiffres pas disponible	

⁴⁶ Rapport annuel *Ministère de la Justice* 2016

⁴⁷ A la sortie de prison, ces détenus sont logés chez une connaissance ou un membre de la famille, ce qui, selon le *SPSE* du CPG ne constitue pas toujours une solution stable et durable.

Contrainte par corps	Personnes ayant terminé de purger leur contrainte par corps comptés dans les fins de peine	
----------------------	--	--

Pour conclure, les propos de M. Marc Weis, Assistant social au SPSE au CPG ont retenu notre attention : « *Déi wéinegst [Détenus'en aus dem CPG] wëllen aus dem Prisiong an ee Foyer goen. Grënn heifir sin d'Kontroll vun hiere Finanzen, déi strikt Auerzäiten... D'Leit hei [am CPG] hun een Horror viru Foyers'en a grouesse Gruppen; si hun d'Nuess voll mat "Gemeinschaft". Si wëllen éischer eppes WG-méisseg. Déi wéinegst wëllen an ee Pavillon goen, a bleiwen léiwer op der Zell, wou se hier Rou hun. D'Liewen am Pavillon generéiert potentielle Stress an et besteet de Risiko - dat sie zréck op Schrasseg mussen, wa sie ausrasten. Dëse Risiko sin der vill nët bereed ze huelen.* »

Mme Boulanger, Directrice du SCAS reconnaît qu'il est très difficile pour des ex-prisonniers de se loger. En plus du manque de logements criant au Luxembourg, un propriétaire donne plus facilement la priorité à des personnes sans passé criminel qu'à d'anciens détenus. Les membres du SCAS constatent par ailleurs qu'il serait plus facile de travailler avec les différentes catégories de la population-cible dans une structure d'accueil, plutôt qu'en prison.

Utilisation de la *Maison Kasel* au CPG

La *Maison Kasel*, une maison exploitée par le CPG, en face du CPG a fonctionné depuis 2014 comme « *une sorte de maison de transition* ». Le but de cette structure, selon M. Jean-François Schmitz, psychologue du SPSE du CPG, est d'accroître l'autonomie de la personne, le sens de l'autogestion, ses capacités de communication, de gestion des conflits, le 'empowerment'.

L'incitation pour un détenu de séjourner dans la *Maison Kasel* est la quasi garantie de subir une peine entre 2 à 6 mois, avant de bénéficier d'une suspension de peine ou d'une libération conditionnelle. Sont exclues les personnes qui présentent un risque trop élevé d'incident (délits sexuels, drogues, alcool, instabilité psychologique). Le détenu sera exclu de la *Maison Kasel* s'il :

- a subi un test d'alcool ou un test urines positif
- a connu une perte d'emploi, sans nouveau contrat dans les premiers jours
- refuse de payer son amende ou sa partie civile
- refuse de coopérer avec le SPSE et/ou le SCAS
- a fait l'objet d'une infraction disciplinaire majeure

Le faible taux d'occupation de la *Maison Kasel* (un détenu pour 9 places ; il y en avait 3-4 en 2015) pourrait être dû aux critères de sélection/d'exclusion trop stricts. Une autre raison serait que ± 90 % des détenus qui sont transférés au CPG depuis le CPL n'ont plus que 6 mois à purger.

4. Proposition de quelques modèles opérationnels pour le Luxembourg

4.1. Buts d'une maison de transition

Les buts de la prise en charge (indépendamment du site géographique) pourraient être :

1. viser, dans la mesure du possible, la « *normalisation* », avec des activités au quotidien qui font sens pour les résidents et qui les responsabilisent
2. éviter toute forme de stigmatisation et de victimisation des résidents
3. avoir comme but une réintégration dans la société (ne pas pérenniser les séjours dans une éventuelle maison de transition)
4. maximiser les chances d'intégration en utilisant les ressources des résidents (plutôt que de s'attarder trop sur les problèmes)

4.2. Moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces buts

1. Procéder à une évaluation holistique de leur situation à l'arrivée
2. Gérer la structure de façon participative, dans le respect des résidents
3. Appliquer un régime qui n'est pas trop punitif (ceci vaut surtout pour les ressortissants de prison)
4. Travailler en réseau avec des organismes partenaires (élaborer des protocoles de coopération avec agences externes) pour la prise en charge des besoins spécifiques de certains résidents (dettes, thérapies, recherche d'un logement autonome...)
5. Favoriser le contact avec la famille et les proches du résident : organiser des visites à la maison de transition et des visites à domicile
6. Assister les résidents à forger une nouvelle identité non-criminelle et un nouveau style de vie et en développer leurs « *soft skills* », e.a. comment aborder et présenter son passé criminel (ce qui constitue souvent un malaise de taille)
7. Avoir une politique d'admission et d'exclusion claire

L'évolution des membres de la population-cible et surtout le contact entre personnes ayant un passé carcéral et les autres, ex-prisonniers et non prisonniers, doivent être suivis de très près au cours des premières semaines et mois.

4.3. Caractéristique de structures de type « maison de transition »

Au vu des retours indirects des détenus et eu égard aux expériences à l'étranger, et à défaut d'avoir pu procéder à une évaluation détaillée des besoins de la population-cible, il nous semble que les deux modèles suivants pourraient servir de base de discussion pour une maison de transition :

Profil de la personne à loger membre du groupe-cible	Types de logements
Personnes présentant des difficultés physiques et/ou mentales respectivement d'inclusion sociale	Maison 1 <i>Centre de l'Oseraie (Kopstal) ou une structure similaire</i>
Personnes qui présentent de fortes chances d'intégration	Maison 2 Une communauté de vie de 3 à 4 personnes maximum (appartements ou maisons) ; maximum 1 personne sur 3 devrait provenir du groupe-cible

À noter que les membres rencontrés du SCAS se sont clairement prononcés en faveur d'une **mixité de la clientèle dans des logements décentralisés**, avec accompagnement adéquat.

Toute ghettoïsation des libérés conditionnels, des personnes bénéficiant d'un travail d'intérêt général, des personnes portant un bracelet électronique, avec d'anciens détenus serait, à notre avis, à éviter à tout prix.

Dans le respect du principe de normalisation, une mixité hommes-femmes pourrait être envisageable. Les retours du CPG (ou des hommes et des femmes sont détenues) sont plutôt positifs à cet égard.

4.4. Procédure d'admission à une maison de transition (proposition) :

La demande du détenu de pouvoir être logé dans une structure d'accueil donnée (voir ci-dessus Option 1 ou 2) est tout d'abord discutée lors des réunions du *Comité de guidance du CPG ou du CPL*, qui ont lieu une fois par semaine. Ensuite, si le *Comité de guidance* estime que la structure d'accueil répond aux besoins du détenu, deux options se présentent :

- le dossier pourrait être transmis à une commission (qui à l'heure actuelle n'existe pas encore) dont le but serait de statuer sur la demande de logement du détenu ; cette commission devrait se réunir dans les meilleurs délais. Y participeraient un membre du gestionnaire de la structure d'accueil, l'agent de probation du SCAS et un membre du SPSE.

OU

- le dossier pourrait être transmis à l'agent de probation du SCAS et à un représentant du gestionnaire de la structure d'accueil qui ensemble, prendront une décision. Cette dernière option constitue une solution moins formelle et plus rapide.

Le consentement du « client » pour être placé dans une structure d'accueil sera requis et le bénéficiaire devra présenter un projet de vie. Idéalement, avant d'intégrer une structure d'accueil, le futur bénéficiaire aura effectué une visite des lieux, accompagné par un membre du SCAS/SPSE (à déterminer).

Dans un premier temps, la durée maximale serait de 12 mois.

Reste à clarifier si les bénéficiaires d'un logement devront apporter une contribution financière et si oui, de quel montant.

Les praticiens de terrain (Pays-Bas, France) sont unanimes sur le fait que le plus important est la création d'un climat de confiance entre les partenaires impliqués. Pour créer cette confiance, il est essentiel de se mettre régulièrement autour d'une table et de travailler ensemble.

Par ailleurs, il faudra clarifier **les responsabilités parmi les acteurs impliqués** (Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère de la Justice, Caritas Accueil et Solidarité, SCAS, Parquet général, établissements pénitentiaires, Police grand-ducale) et définir les redevabilités mutuelles respectives (*shared accountability*).

4.5. Logement de personnes à risque(s) et/ou dangereux

L'évaluation de l'expérience des *Probation hostels (approved premises)* en Angleterre pourrait guider les acteurs au Luxembourg pour la gestion de personnes qui posent un risque.

Par rapport à des personnes qui posent des risques sérieux, Wolfgang Janik, responsable de *WOBES - Verein zur Förderung von Wohnraumbeschaffung* à Vienne (Autriche) est très clair : "*Verschiedene Zielgruppen, z.Bsp. Sexualstraftäter mit pedophilen Neigungen, Vergewaltiger, Personen mit Tötungsdelikten...*) müssen getrennt untergebracht werden."⁴⁸

⁴⁸ Entretien téléphonique avec Wolfgang Janik, Geschäftsführer bei *WOBES - Verein zur Förderung von Wohnraumbeschaffung* (www.wobes.org), Vienne, Autriche

5. Prochaines étapes dans la mise en œuvre du projet

En guise de conclusion, quelques considérations pour les prochaines étapes en vue de la mise en œuvre du projet. Il faudra notamment inclure dans la démarche les éléments suivants :

1. **Analyse des besoins de la population-cible** : rencontre avec représentants de chaque catégorie de la population-cible (travail d'intérêt général, bracelet électronique, libérés conditionnels, ex-détenus)
2. **Visites de terrain** : Pays-Bas, France, Allemagne, Danemark pour des maisons de transition ; Autriche et Angleterre pour des centres plus spécialisés dans la gestion de populations à risque(s)
3. **Rencontre au Luxembourg avec des spécialistes de plusieurs pays européens** qui ont une expérience concrète en matière de maisons de transition. Le but d'une telle rencontre serait de s'inspirer des meilleures pratiques européennes, de voir lesquelles seraient utiles pour le Luxembourg et quelles seraient les erreurs à éviter. Étude et adaptation de standards de qualité existants y relatifs.
4. **Budget** : estimation financière pluriannuelle et identification des sources de financement pour plusieurs structures d'accueil, y compris les coûts de construction, de rénovation ou d'adaptation de structures existantes
5. **Stratégie de recrutement pour le personnel encadrant** : identification des profils et compétences du futur personnel encadrant nécessaire pour répondre aux besoins et à la demande de la population-cible
6. **Formation du personnel dans les domaines suivants** : gestion des conflits, besoins spécifiques de personnes sortant du milieu carcéral (liste non exhaustive), spécificités du travail avec les familles et/ou proches des détenus
7. **Élaboration de procédures de travail** : procédures d'admission, procédure de routines journalières, procédures en cas d'irrégularités (retard, abus d'alcool ou de drogues), sanctions, coaching et renforcement des capacités des résidents

8. **Travail avec des bénévoles** : développer une stratégie de recrutement, de formation aux besoins spécifiques des résidents et d'accompagnement (briefings réguliers) pour bénévoles engagés (certains pays européens ont développé d'excellentes pratiques dans ce domaine)
9. **Rédaction des règles de fonctionnement interne** de la maison
10. **Négociation et rédaction de protocoles d'accord avec des partenaires et des institutions spécialisés** : secteur de la santé mentale, du surendettement, de la toxicomanie, du logement, de l'éducation, de la formation et de l'emploi, administrations communales (p.ex. offices sociaux) et ministérielles (p.ex. *Services régionaux d'action sociale, SRAS*)
11. **Rédaction de protocoles de sécurité** : procédures à adapter en cas d'incidents (modalités de coopération avec la police, les parquets et parquets généraux...)